

REGISTRE DES DELIBERATIONS

25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Président de séance :	Bernard DRAVIGNEY, Maire
Présents :	Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Alain BRUDER Adjoints. Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir :	Chantal LOUIS ayant donné pouvoir à Gabriel JACQUOT Patrick PIZZAGALLI ayant donné pouvoir à Patrick JUCQUIN
Excusés :	Khalid BARRAMOU, Mounir BOUSBIH

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Odile SANDERRE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 28 novembre 2017

Délibération n° D103-2018-01

FINANCES

Indemnités de régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées dans le cadre de la responsabilité des régisseurs envers les fonds.

Actuellement, la mairie détient une régie de recettes multiservices pour l'encaissement de l'affouage, des concessions cimetières, la vente de miel, etc... ; ainsi qu'une régie d'avances et une régie de recettes au sein de la médiathèque. Ces dernières ayant toutes deux pour objet le fonctionnement de la médiathèque, le Conseil décide de les fusionner.

Compte tenu des modifications opérées sur les régies (créations, fusions), il convient de préciser :

- Qu'il sera accordé une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires,
- Que le taux de ces indemnités est fixé à 100% pour les régisseurs titulaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique Territoriale;

VU le décret n° 2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- **APPROUVE** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé.

Délibération n° D103-2018-02

TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Géoréférencement du réseau éclairage public

20h55 Arrivée de Monsieur Khalid BARRAMOU ; le tableau de présence est ainsi modifié :

Président de séance : Bernard DRAVIGNEY, Maire
Présents : Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Alain BRUDER Adjoints.
Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Khalid BARRAMOU, Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Chantal LOUIS ayant donné pouvoir à Gabriel JACQUOT
Patrick PIZZAGALLI ayant donné pouvoir à Patrick JUCQUIN

Excusés : Mounir BOUSBIH

L'article 8.7 des statuts de Territoire d'énergie 90 stipule que le syndicat est doté d'une compétence « Système d'Information Géographique et gestion de base de données ». Conformément à l'article 9.3 des statuts de Territoire d'Énergie 90, ce dernier peut mettre ce service, à la disposition de la commune.

La commune de Vétrigne souhaite réaliser la géolocalisation et la géodétection de son réseau d'éclairage public et a mandaté Territoire d'énergie 90 en date du 14 novembre 2017 pour la réalisation de cette mission.

Le syndicat peut réaliser :

- La géolocalisation des points lumineux et des affleurements d'éclairage public ;
- La géodétection du réseau souterrain d'éclairage public ;
- Le renseignement des attributs spécifiques à l'éclairage public ;
- La cartographie des données récoltées du réseau aérien et souterrain de l'éclairage public sous format numérique SIG ;
- La déclaration sur le guichet unique du réseau.

La prestation a fait l'objet d'un devis préalable de 400 € qui seront déduits de la facture en cas de réalisation effective.

Le montant estimatif du devis réalisé par Territoire d'Énergie 90 est de 3 420.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à faire réaliser la géolocalisation et la géodétection du réseau d'éclairage public de la commune,
- **AUTORISE** pour cela le Maire à signer la convention de mise à disposition du service SIG entre la commune et Territoire d'Énergie 90 annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante soit 3 420.50 € au budget primitif 2018.

SUBVENTION

Aménagement paysager le long du Chemin de la Rate et des abords de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D103-2017-42 du 28 novembre 2017 approuvant le projet d'aménagement paysager le long du Chemin de la Rate et aux abords de la Mairie.

Ce projet d'aménagement paysager consiste en la plantation d'arbres et d'arbustes favorisant la biodiversité, de vivaces sur paillage pour un arrosage économique et de plantes annuelles ainsi que saisonnières dans des bacs installés le long du RD 22 et vers l'entrée de la mairie.

Monsieur le maire rappelle que ces travaux seront réalisés en régie par l'agent technique de la Commune et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Libellé des postes	Montant H.T.	Détail	Etat	Montant	Taux
Arbustes et fleurs	889.13 €	GRAND BELFORT	Subvention sollicitée le 25/01/2018	1 955.63 €	50.0%
Bacs à fleurs rectangle en bois	1 447.12 €				
Bioscanthus	1 575.00 €	FONDS PROPRES		1 955.62 €	50.0%
TOTAL	3 911.25 €	TOTAL		3 911.25 €	100.0%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide financière du Grand Belfort au titre du Plan Paysage 2018 et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2018.

Convention d'adhésion des collectivités territoriales au service « Gardes nature » du Grand Belfort

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service des Gardes-nature depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce service, créé en 1994 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2017.

Un nouveau service identique au précédent dans son nom et ses missions, a commencé son activité dès le 1^{er} janvier 2018, cette fois comme un service de Grand Belfort Communauté Agglomération.

S'agissant des conditions d'adhésion, elles ne sont pas affectées par ce changement puisqu'une délibération et la signature de la convention sont les seules exigences pour continuer à bénéficier du service des Gardes-nature.

Le coût de d'adhésion, identique à celui de 2015, varie suivant l'appartenance à ladite Communauté et s'élèvera à 2 400.00 € pour Vétrigne en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service Gardes-nature à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de d'adhésion des collectivités territoriales au service « Gardes nature » du Grand Belfort.

INTERCOMMUNALITE Syndicat Aéroparc

Monsieur le maire rappelle l'acquisition en 1993, par la commune de Vétrigne, de 11 parts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de Fontaine, à 10 000 Fr l'unité.

Depuis ces dernières années, le revenu de cet investissement, lié à l'activité économique de l'Aéroparc, rapporte à la commune un bénéfice annuel moyen net s'élevant à 5 000 €.

En 1999, avec la loi Chevènement sur l'intercommunalité, les communes ont perdu leur compétence de Développement économique, la commune de Vétrigne est malgré tout restée propriétaire de ses parts.

Sous prétexte de la loi NOTRe, le Conseil syndical de l'Aéroparc a organisé récemment la sortie des communes membres du syndicat, au motif que ces communes n'ont plus compétence en matière de développement économique. Il n'y a donc aucun fait nouveau qui soit survenu avec la loi NOTRe en la matière.

Les parts détenues par Vétrigne seraient revendues par le Conseil syndical de l'Aéroparc à l'agglomération du Grand Belfort, pour un montant de 1 524 € l'unité.

Nous n'avons à ce jour aucune indication quant au reversement du bénéfice, par le Grand Belfort aux communes concernées.

Compte tenu du manque de précisions et des incertitudes liées à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas statuer ce jour sur le devenir des 11 parts détenues auprès Syndical de l'Aéroparc.

Questions diverses

Fibre optique Monsieur le maire informe que la société CAPECOM CIRCET, mandatée par Orange, déploie actuellement le réseau fibre optique dans la commune de Vétrigne.

Il s'agit là d'un réseau en fibre optique à 100%.

Les habitants de la commune seront libres de souscrire un abonnement fibre optique avec l'opérateur de leur choix ou bien de garder leur abonnement actuel et ne rien changer.

Une armoire sera implantée Grande rue.

Commission des finances Les commissions des finances pour la préparation du budget 2018 auront lieu à 18h00 les 13 février et 13 mars 2018.

**Ecole maternelle –
Modification planning des
enfants prenant le bus** Monsieur le maire rappelle que tout changement ponctuel doit faire l'objet d'une demande écrite par mail en mairie avec copie à l'école avant le **jeudi midi de la semaine précédente** :
(mairie.vetrigne@orange.fr - maternelle.vetrigne@ac-besancon.fr).
Toute demande arrivant au-delà **ne sera pas prise en compte**.

Pollution de la Rate Compte tenu des précipitations, le prélèvement de la semaine 03 était trop dilué. Un nouveau prélèvement sera programmé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 22 heures 00.

Bernard DRAVIGNEY	Alain SALOMON	Odile SANDERRE	Alain BRUDER
Patrick JUCQUIN	Gabriel JACQUOT	Thierry DAGUET	Alain WEICK
Christiane LEFEVRE	Florine MERVILLE	Ludivine COLLIN	Chantal LOUIS Excusée ayant donné pouvoir à Gabriel JACQUOT
Patrick PIZZAGALLI Excusée ayant donné pouvoir à Patrick JUCQUIN	Khalid BARRAMOU À compter de la délibération n° <i>D103-2018-02</i> :	Mounir BOUSBIH Excusé	